

**PROCÈS-VERBAL N° 04 DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2017  
COMMUNE DE LANTON – 33138**

\*\*\*\*\*

Date de la convocation : 6 avril 2017

Nombre de membres en exercice : 29

Sous la présidence de Madame le Maire, Marie LARRUE (excusée, elle est arrivée à 18 h 52 et ne rentre dans la salle qu'à la délibération n° 04-06 pour l'approbation des Comptes de Gestion). En attendant, c'est M. DEVOS Alain qui préside l'Assemblée.

**PRÉSENTS (18 puis 19 à l'arrivée de Mme le Maire)** : DEVOS Alain, JOLY Nathalie, MERCIER Pascal, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, PEUCH Annie-France, GLAENTZLIN Gérard, PERRIN Bertrand, AURIENTIS Béatrice, DELATTRE François (arrivé à 18 h 35), DEJOUÉ Hélène, DE OLIVEIRA Ilidio, CAUVEAU Olivier, MARTIAL Jean-Luc, HURTADO Michel, MERCIER Josèphe, OCHOA Didier, DEGUILLE Annick, BILLARD Tony.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION (7)** : LEFAURE Myriam à JOLY Nathalie, DARENNE Annie à GLAENTZLIN Gérard, CHARLES Jacqueline à PEUCH Annie-France, SUIRE Daniel à DEVOS Alain, BOISSEAU Christine à DE OLIVEIRA Ilidio, PEYRAC Nathalie à CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DIEZ-BERTRAND Céline à MERCIER Josèphe.

**ABSENT excusé (1)** : BAILLET Joël.

**ABSENTS (2)** : JACQUET Éric, AICARDI Muriel.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : JOLY Nathalie.

**SÉANCE OUVERTE À** : 18 H 30.

**SÉANCE LEVÉE À** : 20 H 30.

\*\*\*\*\*

Mme JOLY Nathalie désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil et il est constaté que le quorum est atteint.

M. DEVOS Alain 1<sup>er</sup> Adjoint, demande aux élus s'ils ont des observations éventuelles à formuler sur le procès-verbal du 29 mars 2017. Pas d'observation, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Il rappelle aux Conseillers Municipaux l'ordre du jour portant sur 33 délibérations :

**Finances**

**Comptes Administratifs 2016 – Adoption**

N° 04 – 01 – Budget Principal

N° 04 – 02 – Budget de la Forêt

N° 04 – 03 – Budget Lotissement « Les Landes de Mouchon »

N° 04 – 04 – Budget Ports et Littoral

N° 04 – 05 – Budget Service des Eaux

**Approbation des Comptes de Gestion 2016 de Monsieur le Trésorier Principal**

N° 04 – 06 – Budget Principal

N° 04 – 07 – Budget de la Forêt

N° 04 – 08 – Budget Lotissement « Les Landes de Mouchon »

N° 04 – 09 – Budget Ports et Littoral

N° 04 – 10 – Budget Service des Eaux

## **Affectation des résultats**

N° 04 – 11 – Budget Principal

N° 04 – 12 – Budget de la Forêt

N° 04 – 13 – Budget Lotissement « Les Landes de Mouchon »

N° 04 – 14 – Budget Ports et Littoral

N° 04 – 15 – Budget Service des Eaux

N° 04 – 16 – Vote des Taux Communaux d'Imposition des Taxes Directes Locales pour 2017

N° 04 – 17 – Excédent Budget Annexe Lotissement « Les Landes de Mouchon » 2016 – Transfert au B.P. Commune 2017

N° 04 – 18 – Excédent Budget Annexe « Forêt » 2016 – Transfert au B.P. Commune 2017

## **Budgets Primitifs 2017 – Adoption**

N° 04 – 19 – Budget Principal

N° 04 – 20 – Budget de la Forêt

N° 04 – 21 – Budget Lotissement « Les Landes de Mouchon »

N° 04 – 22 – Budget Ports et Littoral

N° 04 – 23 – Budget Service des Eaux

N° 04 – 24 – Taxes et produits irrécouvrables – Admission en non-valeur

N° 04 – 25 – FDAEC 2017

N° 04 – 26 – Demande d'aide financière SDEEG au titre des énergies renouvelables – Éclairage Public rue des Bouviers

N° 04 – 27 – Provisions pour risques et charges 2017

N° 04 – 28 – Gironde Ressources pour les collectivités

N° 04 – 29 – Modificatif concernant le calcul des indemnités de fonction des élus au regard du nouvel indice brut terminal de la Fonction Publique

N° 04 – 30 – Reprise d'une concession funéraire (M. LAGOUARDAT-MASSIROLLES)

N° 04 – 31 – Reprise d'une concession funéraire (M. CHEVILLARD)

N° 04 – 32 – Demande de subvention au Conseil Départemental pour le nettoyage des plages 2017

## **Culture et Vie Locale**

N° 04 – 33 – Subventions 2017 – Conclusions de conventions avec les Associations

M. DEVOS procède ensuite à la lecture des décisions prises en application des Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la délégation, donnée par le Conseil municipal, par délibération n° 03-01 du 8 avril 2014 :

**OBJET : DÉLÉGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LE MAIRE – DÉCISIONS PRISES RELATIVES AUX CONVENTIONS, CONTRATS ET MARCHÉS SIGNÉS – INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Marie LARRUE - Maire**

**DÉCISION N° 04-04**

### **1.1 Marchés publics**

| <b>ENTREPRISES</b>                                     | <b>DATE SIGNATURE</b> | <b>NATURE</b>                         | <b>MONTANT</b>   | <b>OBJET</b>   |
|--|-----------------------|---------------------------------------|--|--|
| PILATE<br>PROGRAMMATIO<br>N<br>40660 MOLIETS ET<br>MAA | 01/02/2017            | Avenant n° 3<br>au marché<br>2012-314 |  | Études de<br>programmation pour<br>la réalisation du<br>bâtiment des services<br>techniques<br>(changement de nom<br>d'un co-titulaire du<br>marché) |
| COLAS SUD-<br>OUEST Agence<br>VAN CUYCK<br>33740 ARES  | 23/03/2017            | MP 2017-16                            | Mini : 100 000.00<br>€ HT<br>Maxi : 416 666.67<br>€ HT | Travaux de voirie<br>Programme 2017  |

|   |            |                           |   |   |
|---|------------|---------------------------|---|---|
| L'ILE O BEBE<br>33260 LA TESTE<br>DE BUCH | 03/04/2017 | Avenant n° 2<br>MP 2015-4 | Cela concerne un<br>changement de<br>besoin en<br>répartition de<br>couches par taille<br>pour la Commune<br>d'ARES | Fourniture et<br>livraison de couches<br>jetables pour les<br>structures du<br>groupement d'achat<br>Lanton et associées<br>(Arès, Audenge,<br>Biganos,<br>Marcheprime) |
|---|------------|---------------------------|---|---|

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 04 – 01 – Réf. : CB**

Vu les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 avril 2017,

Madame le Maire, quitte la salle et cède la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Alain DEVOS, Adjoint aux Finances, pour la lecture du Compte Administratif 2016 du Budget de la Commune.

Celui-ci fait ressortir en :

|                                      |                            |                       |
|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------|
| - <u>section de fonctionnement</u> : | Dépenses                   | 7 801 986.97 €        |
|                                      | Recettes                   | 10 033 374.28 €       |
|                                      | d'où un <b>excédent</b> de | <b>2 231 387.31 €</b> |

|                                     |                           |                     |
|-------------------------------------|---------------------------|---------------------|
| - <u>section d'investissement</u> : | Dépenses                  | 2 516 254.85 €      |
|                                     | Recettes                  | 2 224 720.16 €      |
|                                     | d'où un <b>déficit</b> de | <b>291 534.69 €</b> |

|                   |                                |              |
|-------------------|--------------------------------|--------------|
| Restes à réaliser | en dépenses d'investissement : | 614 566.13 € |
|                   | en recettes d'investissement : | 132 254.33 € |

(crédits qui seront repris en report au Budget Primitif 2017).

Marie LARRUE en sa qualité de Maire ne prenant pas part au vote, ce document est approuvé par le Conseil Municipal à la majorité. Pour : 20 – Contre : 5 (DEGUILLÉ Annick – MERCIER Jo (+procuration DIEZ-BERTRAND) – OCHOA Didier – BILLARD Tony) - Abstention : 0.

Interventions :

*M. OCHOA : « Vous nous présentez le compte administratif 2016 de la commune qui est le reflet de la stratégie appliquée au budget voté l'année dernière. Vous comprendrez bien que nous voterons contre ce compte administratif, mais nous aurons peut-être d'autres remarques à faire plus tard. »*

*M. DEVOS : « Très bien, merci. »*

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET DE LA FORÊT**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 04 – 02 – Réf. : CB**

Vu les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 avril 2017,

Madame le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Alain DEVOS, Adjoint aux Finances, pour la lecture du Compte Administratif 2016 du Budget Forêt.

Celui-ci fait ressortir en :

|                                      |                            |                     |
|--------------------------------------|----------------------------|---------------------|
| - <u>section de fonctionnement</u> : | Dépenses                   | 378 664.16 €        |
|                                      | Recettes                   | 531 605.19 €        |
|                                      | d'où un <b>excédent</b> de | <b>152 941.03 €</b> |

|                                     |   |   |
|-------------------------------------|---|---|
| - <u>section d'investissement</u> : | Dépenses                                | - |
|                                     | Recettes                                | - |
|                                     | d'où un <b>besoin de financement</b> de |   |

Restes à réaliser en dépenses d'investissement :  
en recettes d'investissement :  
(crédits qui seront repris en report au Budget Primitif 2017).

Marie LARRUE en sa qualité de Maire ne prenant pas part au vote, ce document est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Interventions :

*M. OCHOA : « Comme tous les ans, il faut de nouveau le souligner, nous avons avec l'ONF une parfaite collaboration, la gestion de la forêt est très efficace, même si cela nous coûte de l'argent. Par rapport aux 12 % qu'il prélève sur les ventes, il y a une prestation de qualité venant d'un service public, nous ne le disons pas assez souvent. Comme l'an passé, nous voterons favorablement pour ce compte administratif, c'est-à-dire la réalisation de l'année qui vient de s'écouler. »*

*M. DEVOS : « Très bien, merci. »*

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - LOTISSEMENT « LES LANDES DE MOUCHON »**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 04 – 03 – Réf. : CB**

Vu les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 avril 2017,

Madame le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Alain DEVOS, Adjoint aux Finances, pour la lecture du Compte Administratif 2016 du Budget Lotissement « Les Landes de Mouchon ».

|                                      |                            |                     |
|--------------------------------------|----------------------------|---------------------|
| Celui-ci fait ressortir en :         |                            |                     |
| - <u>section de fonctionnement</u> : | Dépenses                   | 354 860.42 €        |
|                                      | Recettes                   | 667 957.95 €        |
|                                      | d'où un <b>excédent</b> de | <b>313 097.53 €</b> |

|                                     |                           |                     |
|-------------------------------------|---------------------------|---------------------|
| - <u>section d'investissement</u> : | Dépenses                  | 569 569.36 €        |
|                                     | Recettes                  | 61 994.48 €         |
|                                     | d'où un <b>déficit</b> de | <b>507 574.88 €</b> |

Restes à réaliser en dépenses d'investissement :  
en recettes d'investissement :  
(crédits qui seront repris en report au Budget Primitif 2017).

Marie LARRUE en sa qualité de Maire ne prenant pas part au vote, ce document est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Interventions :

*M. DEVOS : « Pour votre information, il reste à ce jour, 4 lots qui ne sont ni vendus, ni réservés. »*

*M. OCHOA : « Ce n'était pas 6 la dernière fois ? »*

*M. BILLARD : « Oui, la dernière fois, vous en aviez 6 en options et il en restait 2 à vendre. »*

*M. DEVOS : « Il y a deux personnes qui se sont désistées et une signature la semaine prochaine. Aussi, il n'en reste plus que 4 de libres. Tous les autres sont soit en instance de signature définitive, soit en signature de promesses de vente qui seront réalisées dans l'année. Les ventes de ce lotissement*

sont relativement importantes cette année, par rapport au début de la mandature. En 2014 et 2015, nous avons vendus deux terrains et nous espérons en vendre plus en 2017. »

M. OCHOA : « C'est quand même intéressant car ça tombe tous les ans. Nous avons une bonne manne qui abonde ce budget et qui représente également une rentrée financière étalée sur plusieurs budgets depuis plusieurs années. »

## **OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET PORTS ET LITTORAL**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 04 – 04 – Réf. : CB**

Vu les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 06 avril 2017,

Madame le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Alain DEVOS, Adjoint aux Finances, pour la lecture du Compte Administratif 2016 du Budget Ports et Littoral.

Celui-ci fait ressortir en :

|                                     |          |   |
|-------------------------------------|----------|---|
| - <u>section d'exploitation</u> :   | Dépenses | 360 311.36 €                            |
|                                     | Recettes | 720 970.47 €                            |
|                                     |          | <b>d'où un excédent de 360 659.11 €</b> |
| <br>                                |          |   |
| - <u>section d'investissement</u> : | Dépenses | 80 212.36 €                             |
|                                     | Recettes | 417 250.63 €                            |
|                                     |          | <b>d'où un excédent de 337 038.27 €</b> |

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 361 735.00 €  
(crédits qui seront repris en report au Budget Primitif 2017).

Marie LARRUE en sa qualité de Maire ne prenant pas part au vote, ce document est approuvé par le Conseil Municipal à la majorité. Pour : 20 – Contre : 5 (DEGUILLE Annick – MERCIER Jo (+ procuration DIEZ-BERTRAND) – OCHOA Didier – BILLARD Tony) – Abstention : 0.

### Interventions :

M. DEVOS : « Vous savez que c'est normalement la dernière année que ce budget des ports et littoral est voté puisque le Syndicat Mixte des Ports prendra, dès 2018, la gestion financière de l'ensemble des ports, dont il aura la responsabilité. »

M. OCHOA : « Sur cette question, nous avons fait remarquer l'année dernière qu'il y avait une augmentation des tarifs des AOT. Cette année, il y en a une autre qui est prévue, d'après ce qu'a déclaré Mme LEFAURE la semaine dernière. Elle n'est pas là, pardon. L'an dernier nous avons voté contre, alors aujourd'hui nous ne validerons pas ce compte administratif. »

## **OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET SERVICE DES EAUX**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 04 – 05 – Réf. : CB**

Vu les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 06 avril 2017,

Madame le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Alain DEVOS, Adjoint aux Finances, pour la lecture du Compte Administratif 2016 du Budget du Service des Eaux.

Celui-ci fait ressortir en :

|                                   |          |              |
|-----------------------------------|----------|--------------|
| - <u>section d'exploitation</u> : | Dépenses | 112 452.04 € |
|                                   | Recettes | 310 800.96 € |

|  |                                     |                       |
|--|-------------------------------------|-----------------------|
|  | d'où un <b>excédent</b> de          | <b>198 348.92 €</b>   |
|  | - <u>section d'investissement</u> : | Dépenses 356 451.12 € |
|  |                                     | Recettes 861 089.86 € |
|  | d'où un <b>excédent</b> de          | <b>504 638.74 €</b>   |
| Restes à réaliser  | en dépenses d'investissement :      | 116 397.29 €          |
|  | en recettes d'investissement :      | 91 008.00 €           |
| (crédits qui seront repris en report au Budget Primitif 2017). |                                     |                       |

Marie LARRUE en sa qualité de Maire ne prenant pas part au vote, ce document est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Interventions :

*M. DEVOS : « Cette année, comme vous le savez il y a un poste important consacré aux dépenses de sectorisation qui doit nous permettre d'identifier clairement l'emplacement des fuites situées sur le réseau pour pouvoir procéder à leur réparation. »*

*M. OCHOA : « Tous les ans, nous avons une présentation du bilan détaillé. L'aurons-nous de nouveau cette année ? En effet, c'est quand même intéressant de savoir comment sont entretenus les réseaux et les travaux qui ont été entrepris. Nous savons qu'il y a eu des travaux au niveau du château d'eau et qu'il y a pas mal de choses qui bougent. Donc, nous voterons ce compte administratif. »*

*M. DEVOS : « Oui, la Lyonnaise des Eaux viendra faire une présentation de l'année 2016. »*

**Arrivée de Mme le Maire**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – COMMUNE**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 04 – 06 – Réf. : CB**

Vu les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 avril 2017,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

1<sup>er</sup> - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2<sup>ème</sup> - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3<sup>ème</sup> - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Intervention :

*M. OCHOA : « Effectivement, nous voterons pour ces comptes de gestion, qui ne font que valider les comptes financiers et que l'on n'a pas lieu de voter contre les opérations financières effectuées par le Trésorier. »*

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – FORÊT**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 04 – 07 – Réf. : CB**

Vu les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 avril 2017,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

1<sup>er</sup> - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2<sup>ème</sup> - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3<sup>ème</sup> - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – LOTISSEMENT « LES LANDES DE MOUCHON »**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 04 – 08 – Réf. : CB.**

Vu les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 avril 2017,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

1<sup>er</sup> - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2<sup>ème</sup> - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3<sup>ème</sup> - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – PORTS ET LITTORAL**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 04 – 09 – Réf. : CB**

Vu les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 avril 2017,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

1<sup>er</sup> - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2<sup>ème</sup> - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3<sup>ème</sup> - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – SERVICE DES EAUX**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 04 – 10 – Réf. : CB**



Vu les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 avril 2017,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

1<sup>er</sup> - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2<sup>ème</sup> - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3<sup>ème</sup> - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET COMMUNE**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 04 – 11 – Réf. : CB**

Vu les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 avril 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

↳ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

|  |      |            |                |
|--|------|------------|----------------|
| Résultat de l'exercice :                                   |      | Excédent : | 1 100 019.43 € |
|  |      | Déficit :  |                |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) |      | Excédent : | 1 131 367.88 € |
|  |      | Déficit :  |                |
| Résultat de clôture à affecter :                           | (A1) | Excédent : | 2 231 387.31 € |
|  | (A2) | Déficit :  |                |

↳ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

|  |      |            |              |
|--|------|------------|--------------|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice :    |      | Excédent   | 105 654.22 € |
|  |      | Déficit :  |              |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) |      | Excédent : |              |
|  |      | Déficit :  | 397 188.91 € |
| Résultat comptable cumulé :                                | R001 | Excédent : |              |
|  | D001 | Déficit :  | 291 534.69 € |

|  |                |
|--|----------------|
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées : | 614 566.13 €   |
| Recettes d'investissement restant à réaliser :     | 132 254.33 €   |
| Solde des restes à réaliser :                      | - 482 311.80 € |
| (B) Besoins (-) réel de financement :              | 773 846.49 €   |
| Excédent (+) réel de financement :                 |                |

↳ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement 773 846.49 €

(recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :

**SOUS TOTAL (R 1068) :**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : 1 457 540.82 €

**TOTAL A1 :** 2 231 387.31 €

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002 :

↳ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

| SECTION DE FONCTIONNEMENT en € |                         | SECTION D'INVESTISSEMENT en € |   |
|--------------------------------|-------------------------|-------------------------------|---|
| DEPENSES                       | RECETTES                | DEPENSES                      | RECETTES                                      |
| D002 : déficit reporté         | R002 : excédent reporté | D001 : solde d'exécution N-1  | R001 : solde d'exécution N-1                  |
|                                | 1 457 540.82 €          |                               | R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé |
| D002 :                         |                         | D001 : 291 534.69 €           | R001 :  |
|                                | R002 :                  |                               | R1068 : 773 846.49 €                          |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET FORÊT**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 04 – 12 – Réf. : CB**

Vu les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 avril 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

↳ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

|  |                 |              |
|--|-----------------|--------------|
| Résultat de l'exercice :                                   | Excédent :      |              |
|  | Déficit :       | 19 723.20 €  |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) | Excédent :      | 172 664.23 € |
|  | Déficit :       |              |
| Résultat de clôture à affecter :                           | (A1) Excédent : | 152 941.03 € |
|  | (A2) Déficit :  |              |

↳ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

|  |      |            |
|--|------|------------|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice :      |      | Excédent : |
|  |      | Déficit :  |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : |      | Excédent : |
|  |      | Déficit :  |
| Résultat comptable cumulé :                                  | R001 | Excédent : |
|  | D001 | Déficit :  |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées :           |      |            |
| Recettes d'investissement restant à réaliser :               |      |            |
| Solde des restes à réaliser :                                |      |            |
| (B) Besoins (-) réel de financement :                        |      |            |
| Excédent (+) réel de financement :                           |      |            |

↳ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :

**SOUS TOTAL (R 1068) :**

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : 152 941.03 €

**TOTAL A1 :**

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002 :

↳ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

| SECTION DE FONCTIONNEMENT en € |                         | SECTION D'INVESTISSEMENT en € |   |
|--------------------------------|-------------------------|-------------------------------|---|
| DÉPENSES                       | RECETTES                | DÉPENSES                      | RECETTES                                      |
| D002 : déficit reporté         | R002 : excédent reporté | D001 : solde d'exécution N-1  | R001 : solde d'exécution N-1                  |
|                                |                         |                               | R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé |
| D002 :                         |                         | D001 :                        | R001 :  |
|                                | R002 : 152 941.03 €     |                               | R1068 :                                       |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Interventions :

Mme DEGUILLE : « Cela reste dans le budget forêt. »

M. DEVOS : « Non cette somme va dans le budget communal et l'on remercie encore le service de la forêt pour son travail. »

M. OCHOA : « Pendant longtemps la forêt n'a pas rapporté et vous savez pourquoi. Aujourd'hui qu'elle rapporte, c'est aussi un élément complémentaire qui permet d'assainir convenable le budget de la commune. »

M. DEVOS : « Nous sommes tout à fait d'accord. »

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 – LOTISSEMENT « LES LANDES DE MOUCHON »**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 04 – 13 – Réf. : CB**

Vu les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 avril 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

↳ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

|  |      |            |              |
|--|------|------------|--------------|
| Résultat de l'exercice :                                   |      | Excédent : | 20 231.59 €  |
|  |      | Déficit :  |              |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) |      | Excédent : | 292 865.94 € |
|  |      | Déficit :  |              |
| Résultat de clôture à affecter :                           | (A1) | Excédent : | 313 097.53 € |
|  | (A2) | Déficit :  |              |

↳ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

|  |      |            |              |
|--|------|------------|--------------|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice :    |      | Excédent : | 61 994.48 €  |
|  |      | Déficit :  |              |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) |      | Excédent : |              |
|  |      | Déficit :  | 569 569.36 € |
| Résultat comptable cumulé :                                | R001 | Excédent : |              |
|  | D001 | Déficit :  | 507 574.88 € |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées :         |      |            |              |
| Recettes d'investissement restant à réaliser :             |      |            |              |
| Solde des restes à réaliser :                              |      |            |              |
| (B) Besoins (-) réel de financement :                      |      |            |              |
| Excédent (+) réel de financement :                         |      |            |              |

↳ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :  
 En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :

**SOUS TOTAL (R 1068) :**

En excédent reporté à la section de fonctionnement 313 097.53 €  
 (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) :

**TOTAL A1 :** 313 097.53 €

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002 :

↳ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

| SECTION DE FONCTIONNEMENT en € |                         | SECTION D'INVESTISSEMENT en € |   |
|--------------------------------|-------------------------|-------------------------------|---|
| DÉPENSES                       | RECETTES                | DÉPENSES                      | RECETTES                                      |
| D002 : déficit reporté         | R002 : excédent reporté | D001 : solde d'exécution N-1  | R001 : solde d'exécution N-1                  |
|                                |                         |                               | R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé |
| D002 :                         |                         | D001 : 507 574.88 €           | R001 :  |
|                                | R002 : 313 097.53 €     |                               | R1068 :                                       |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET PORTS ET LITTORAL**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 04 – 14 – Réf. : CB**

Vu les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 avril 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

↳ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

|  |      |            |              |
|--|------|------------|--------------|
| Résultat de l'exercice :                                   |      | Excédent : | 43 736.49 €  |
|  |      | Déficit :  |              |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) |      | Excédent : | 316 922.62 € |
|  |      | Déficit :  |              |
| Résultat de clôture à affecter :                           | (A1) | Excédent : | 360 659.11 € |
|  | (A2) | Déficit :  |              |

↳ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

|  |      |            |              |
|--|------|------------|--------------|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice :    |      | Excédent : | 296 481.48 € |
|  |      | Déficit :  |              |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) |      | Excédent : | 40 556.79 €  |
|  |      | Déficit :  |              |
| Résultat comptable cumulé :                                | R001 | Excédent : | 337 038.27 € |
|  | D001 | Déficit :  |              |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées :         |      |            | 361 735.00 € |
| Recettes d'investissement restant à réaliser :             |      |            |              |
| Solde des restes à réaliser :                              |      |            | 361 735.00 € |
| (B) Besoins (-) réel de financement :                      |      |            | 24 696.73 €  |
| Excédent (+) réel de financement :                         |      |            |              |

↳ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) : 24 696.73 €

En dotation complémentaire en réserve  
(recette budgétaire au compte R 1068) :

**SOUS TOTAL (R 1068) :**

En excédent reporté à la section de fonctionnement  
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire  
R 002 du budget N+1) : 335 962.38 €

**TOTAL A1 :** 360 659.11 €

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002 :

↳ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

| SECTION DE FONCTIONNEMENT en € |                         | SECTION D'INVESTISSEMENT en € |   |
|--------------------------------|-------------------------|-------------------------------|---|
| DÉPENSES                       | RECETTES                | DÉPENSES                      | RECETTES                                      |
| D002 : déficit reporté         | R002 : excédent reporté | D001 : solde d'exécution N-1  | R001 : solde d'exécution N-1                  |
|                                |                         |                               | R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé |
| D002 :                         |                         | D001 :                        | R001 : 337 038.27 €                           |

|  |                     |  |                     |
|--|---------------------|--|---------------------|
|  | R002 : 335 962.38 € |  | R1068 : 24 696.73 € |
|--|---------------------|--|---------------------|

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET SERVICE DES EAUX**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 04 – 15 – Réf. : CB**

Vu les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 avril 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

↳ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

|  |      |            |              |
|--|------|------------|--------------|
| Résultat de l'exercice :                                   |      | Excédent : | 75 946.71 €  |
|  |      | Déficit :  |              |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) |      | Excédent : | 122 402.21 € |
|  |      | Déficit :  |              |
| Résultat de clôture à affecter :                           | (A1) | Excédent : | 198 348.92 € |
|  | (A2) | Déficit :  |              |

↳ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

|  |      |            |               |
|--|------|------------|---------------|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice :      |      | Excédent : |               |
|  |      | Déficit :  | 243 825.10 €  |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : |      | Excédent : | 748 463.84 €  |
|  |      | Déficit :  |               |
| Résultat comptable cumulé :                                  | R001 | Excédent : | 504 638.74 €  |
|  | D001 | Déficit :  |               |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées :           |      |            | 116 397.29 €  |
| Recettes d'investissement restant à réaliser :               |      |            | 91 008.00 €   |
| Solde des restes à réaliser :                                |      |            | - 25 389.29 € |
| (B) Besoins (-) réel de financement :                        |      |            |               |
| Excédent (+) réel de financement :                           |      |            | 479 249.45 €  |

↳ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068) :

**SOUS TOTAL (R 1068) :**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire

R 002 du budget N+1) :

198 348.92 €

**TOTAL A1 :**

198 348.92 €

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002 :

↳ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

| SECTION DE FONCTIONNEMENT en € |                         | SECTION D'INVESTISSEMENT en € |   |
|--------------------------------|-------------------------|-------------------------------|---|
| DÉPENSES                       | RECETTES                | DÉPENSES                      | RECETTES                                      |
| D002 : déficit reporté         | R002 : excédent reporté | D001 : solde d'exécution N-1  | R001 : solde d'exécution N-1                  |
|                                |                         |                               | R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé |
| D002 :                         |                         | D001 :                        | R001 : 504 638.74                             |
|                                | R002 : 198 348.92       |                               | R1068 :                                       |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017 – ADOPTION**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 04 – 16 – Réf. : CB**

Vu les orientations fixées par la Municipalité et à l'occasion du Rapport sur le Débat des Orientations Budgétaires présenté le 29 Mars 2017, la Collectivité a choisi d'augmenter de 3% les taux communaux.

En effet, cette année encore, la préparation du budget s'est déroulée dans un contexte économique et budgétaire difficile, dû essentiellement à la décision du Gouvernement d'amputer de 35 % sur la période 2014-2017, le montant des dotations qu'il verse aux Collectivités Territoriales.

Cette réduction correspond à la contribution au redressement des comptes publics et se soldera pour notre commune, par une perte de 437 000 € de dotation forfaitaire par rapport à 2013, soit une diminution de 5,6 % de notre capacité financière au niveau du fonctionnement.

Ainsi, en 2017, sur un budget de fonctionnement de l'ordre de 8,5 millions d'euros hors excédents (budget global de 10 millions d'€), nos recettes se trouveront affectées à hauteur de 1,5 % par la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, soit une diminution de 120 000 €.

En matière de Fonctionnement, l'augmentation de la masse salariale, qui est le poste principal des dépenses, devrait avoisiner cette année 5%, ce qui représente près de 200 000 € d'augmentation.

Une partie de cette somme est la conséquence des revalorisations du point d'indice et de la réforme du régime indemnitaire.

L'augmentation des taux communaux proposée va permettre à la Commune de compenser la diminution de la dotation de l'État, mais également de poursuivre les investissements indispensables à l'évolution de la Commune.

Vu les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 avril 2017,

Après en avoir délibéré, les taux sont donc fixés comme suit :

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| TAXE D'HABITATION        | 22.31 % |
| TAXE FONCIÈRE (BÂTI)     | 19.51 % |
| TAXE FONCIÈRE (NON BÂTI) | 23.77 % |

Le taux de la COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES étant fixé par la COBAN suite au passage en FPU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à la majorité. Pour : 21 – Contre : 5 (DEGUILLE Annick – MERCIER Jo (+procuration DIEZ-BERTRAND) – OCHOA Didier – BILLARD Tony) – Abstention : 0.

Interventions :

*M. OCHOA : « Comme nous l'avons dit à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire du 29 mars 2017 au cours duquel nous sommes largement intervenus, nous considérons que cette augmentation des taux n'a pas lieu d'être pour différentes raisons. Le budget que vous nous proposez ne va pas faire évoluer les choses et se contente d'énumérer des investissements qui sont depuis longtemps vos objectifs. Je rappelle notamment une vague étude sur le projet du bâtiment des Services Techniques, pour ne pas les nommer. Ce que je voudrais dire également, nous venons de le voir à l'instant, nous avons voté le transfert des excédents des budgets de la forêt ou des Landes de Mouchon. Il y a des budgets qui fonctionnent bien et nous avons une capacité financière qui est quasiment la même que l'année dernière. Alors, pourquoi cette augmentation ? Pourquoi maintenant d'autant plus que des communes avoisinantes n'ont pas augmenté les taxes cette année ? Il y a des communes qui ont largement évolué et qui en 20 ans ont trouvé les moyens de ne pas augmenter leurs taxes. Cela me paraît important de le souligner. Nous ne pouvons pas augmenter les taux pour essayer d'expliquer que nous ne recevons moins de dotations de l'État. Mais il n'y a pas que ça, je crois qu'il y a autre chose. Cette année, vous maintenez un équilibre budgétaire équivalent à celui de l'année dernière ou à peu près (sans avoir augmenté les taux) et cette année vous voulez les augmenter. Je trouve que la raison évoquée ne nous convient pas et en même temps, il ne faut pas oublier que nous avons des familles dans notre commune qui sont aussi victimes d'une crise sociale, que ce soit au niveau de l'emploi ou de la précarité. Il y a des situations difficiles et même si je reconnais, M. DEVOS m'en a fait la remarque, que cette augmentation ne représentait pas grand-chose, si nous cumulons « les pas grand-chose » à la fin du mois, cela représente beaucoup. Voilà les raisons pour lesquelles nous voterons contre cette délibération comme nous en avons fait état à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire. »*

*M. DEVOS : « Très bien. Je signale que les augmentations décidées par les collectivités environnantes, ont été faites sur les années précédentes à des taux bien plus importants que les nôtres. Je ne citerai pas d'exemple, mais nous sommes plus raisonnables que certaines d'entre elles. »*

**OBJET : EXCÉDENT BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LES LANDES DE MOUCHON » 2016 – TRANSFERT AU B.P. COMMUNE 2017**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 04 – 17 – Réf. : CB**

Vu les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 avril 2017,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2016 du Budget annexe du lotissement « Les Landes de Mouchon », entendu et approuvé l'affectation des résultats de la section de fonctionnement, il est constaté un excédent de 313 097.53 €,

Il est proposé au Conseil Municipal de transférer sur le Budget Communal 2017, la somme de 313 097.53 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à transférer du Budget annexe du lotissement « Les Landes de Mouchon » au profit du Budget Principal de la Commune la somme de 313 097.53 € par les écritures comptables suivantes :
  - Budget lotissement « Les Landes de Mouchon » - En dépenses au compte 6522.833
  - Budget Communal - En recettes au compte 7551.833
- dit que les inscriptions budgétaires ci-dessus seront reprises sur les B.P. 2017 respectifs.
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : EXCÉDENT BUDGET ANNEXE « FORÊT » 2016 – TRANSFERT AU B.P. COMMUNE 2017**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 04 – 18 – Réf. : CB**



Vu les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 avril 2017,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2016 du Budget annexe « Forêt », entendu et approuvé l'affectation des résultats de la section de fonctionnement, il est constaté un excédent de 152 941.03 €,

Considérant que cet excédent peut être transféré au Budget Principal dans la limite du montant de la recette provenant des ventes de bois,

Il est proposé au Conseil Municipal de transférer sur le Budget Communal 2017, la somme de 150 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à transférer du Budget annexe « Forêt » au profit du Budget Principal de la Commune la somme de 150 000 € par les écritures comptables suivantes :
  - Budget « Forêt » - En dépenses au compte 6522.833
  - Budget Communal - En recettes au compte 7551.833
- dit que les inscriptions budgétaires ci-dessus seront reprises sur les B.P. 2017 respectifs.
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

#### **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2017 – COMMUNE**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 04 – 19 – Réf. : CB**

Vu les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 avril 2017,

Après lecture du Budget Primitif de l'exercice 2017, le Conseil Municipal approuve ce dernier pour les montants suivants :

La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **4 767 000.00 €**

La Section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **10 000 000.00 €**

Soit un total budgétisé en dépenses et recettes pour un montant de : **14 767 000.00 €**

La présente est approuvée à la majorité. Pour : 21 – Contre : 5 (DEGUILLE Annick – MERCIER Jo (+procuration DIEZ-BERTRAND) – OCHOA Didier – BILLARD Tony) - Abstention : 0.

#### Interventions :

*M. DEVOS : « Maintenant, si vous le voulez bien, nous voterons par chapitre comme tous les ans. »*

*M. OCHOA : « Nous votons le budget globalement, comme d'habitude. Par contre, effectivement, c'est bien de rappeler les chapitres. »*

*M. DEVOS : « Je vais vous rappeler les chapitres et les charges. »*

*M. DEVOS présente l'ensemble des comptes et les explique à l'aide d'un power point, en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement et les investissements.*

*M. OCHOA : « Je n'ai pas trouvé le retour de la Coban concernant la SPU, le chiffre apparaît à quel endroit ? »*

*M. DEVOS : « Il apparaît dans la Fiscalité en recettes, p.13 au chapitre 73211 pour un montant de 323 379 € au compte -Attributions de compensation-Coban-CLECT. »*

*M. DEVOS continue la présentation des budgets annexes, qui doivent s'équilibrer en autonomie en Dépenses et en Recettes. Le budget des Landes de Mouchon, quant à lui est spécifique, car il fait un état des lieux des stocks.*

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2017 – FORÊT**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 04 – 20 – Réf. : CB**

Vu les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 avril 2017,

Après lecture du Budget Primitif de l'exercice 2017, le Conseil Municipal approuve ce dernier pour les montants suivants :

La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : -

La Section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **583 000,00 €**

Soit un total budgétisé en dépenses et recettes pour un montant de : **583 000,00 €**

La présente est approuvée à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

*Intervention :*

*M. DEVOS rappelle la satisfaction de la Collectivité quant à la gestion de la forêt par l'ONF et remercie l'ensemble du personnel pour son investissement.*

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2017 – LOTISSEMENT « LES LANDES DE MOUCHON »**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 04 – 21 – Réf. : CB**

Vu les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 avril 2017,

Après lecture du Budget Primitif de l'exercice 2017, le Conseil Municipal approuve ce dernier pour les montants suivants :

La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **526 454.88 €**

Considérant la nécessité d'inscrire la totalité de la recette des terrains restants à la vente,

La Section de Fonctionnement est votée en suréquilibre :

- en recettes pour un montant de : **3 166 555.88 €**  
- en dépenses pour un montant de : **820 672.41 €**

Soit un total budgétisé :

- en recettes pour un montant de : **3 693 010.76 €**  
- en dépenses pour un montant de : **1 347 127.29 €**

La présente est approuvée à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

*Intervention :*

*M. DEVOS : « On espère pouvoir clôturer ce compte l'année prochaine. Cela nous permettra de finaliser ce lotissement dans lequel il reste quelques travaux à finaliser, notamment au niveau des ronds-points qui sont un peu petits et régulièrement abimés par les camions. »*

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2017 – PORTS ET LITTORAL**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 04 – 22 – Réf. : CB**

Vu les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 avril 2017,

Après lecture du Budget Primitif de l'exercice 2017, le Conseil Municipal approuve ce dernier pour les montants suivants :

La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **982 000.00 €**

La Section d'exploitation s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **668 000.00 €**

Soit un total budgétisé en dépenses et recettes pour un montant de : **1 650 000.00 €**

La présente est approuvée à la majorité. Pour : 21 – Contre : 5 (DEGUILLE Annick – MERCIER Jo (+procuration DIEZ-BERTRAND) – OCHOA Didier – BILLARD Tony) – Abstention : 0.

Interventions :

*M. DEVOS : « Les recettes sont un peu différentes de celles de l'an dernier puisque le port de Fontainevieille a été fermé 7 mois et que l'on n'a pas facturé cette période aux usagers. Ce budget passera en 2018 au Syndicat Mixte des Ports. Nous avons prévu de faire un emprunt pour réaliser les travaux de Cassy qui sont devenus très urgents, mais le Syndicat nous a indiqué que le Département les financerait. Pour l'instant nous n'avons pas reçu la somme nécessaire pour ces travaux et nous espérons que le Département les réalisera. Sinon, nous devons emprunter. Les travaux du port de Fontainevieille quant à eux, sont pratiquement terminés et les bateaux ne vont pas tarder à rejoindre leurs emplacements. L'inauguration devrait avoir lieu le 12 mai et vous y serez tous les bienvenus. »*

*M. BILLARD : « On a la possibilité d'avoir le calendrier des travaux prévus sur les ports, annoncés lors du dernier conseil par Mme le Maire, parce que vu que l'on va passer au Syndicat Mixte et qu'il y a une recette excédentaire... »*

*Mme le Maire : « Bien sûr ! On vous les donnera. Le principe du Syndicat, c'est qu'évidemment il percevra les recettes, effectuera les travaux mais prendra également tous les emprunts en cours, ce qui est normal. »*

*M. DEVOS : « La réalisation des travaux pour Cassy représente un volume financier relativement important, autour de 500 000 €, peut-être un peu plus. La recette qui apparaît aujourd'hui va très vite être amputée par cet investissement et ce, avant que la gestion ne soit donnée au Syndicat. En effet, le Syndicat sera créé courant 2017, mais la partie financière ne lui sera transférée qu'après une année budgétaire, soit début 2018. »*

*M. OCHOA : « Comme on l'a fait déjà remarquer, on trouve que l'augmentation des AOT est trop importante. On a fait des travaux mais il en reste beaucoup d'autres à réaliser et on aurait pu ne pas voter d'augmentation, le budget est assez convenable ainsi, c'est pourquoi on votera contre. »*

*Mme le Maire : « Je voudrais rajouter que le budget est encore convenable certes, parce que les travaux n'ont pas été faits. Si l'entretien avait été réalisé chaque année, il serait plus difficile à équilibrer sans compter qu'il y a des travaux très onéreux à faire au Vieux-Port de Taussat. »*

*M. OCHOA : « Actuellement on a l'argent pour réaliser les premiers... »*

*Mme le Maire : « Si l'on veut pérenniser tous les travaux, évalués à ce jour par des experts, il faudrait 5 millions d'euros. Avec le Syndicat Mixte un plan pluriannuel a été établi et d'ici 2019, les gros travaux de mise en sécurité seront réalisés. »*

*M. DEVOS : « Sur cette somme, il faut également retirer le montant des achats effectués pour Fontainevieille (remplacement des pontons). Il reste environ 361 000 € à régler pour cette remise en état sur les 337 000 € d'excédent. »*

*M. OCHOA : « Vous pouvez alors engager les travaux sur Cassy et je ne vois pas encore une fois pourquoi on veut augmenter les AOT. »*

*Mme le Maire : « Une fois que l'on aura réglé les factures relatives à la remise en état du port de Fontainevieille, il ne restera plus rien. Les petites augmentations que l'on a faites par rapport au coût de la vie ont été nécessaires. »*

*M. OCHOA : « Il faudra contrôler mais il me semble bien qu'il y a eu trois augmentations en suivant depuis 2016. »*

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2017 – SERVICES DES EAUX**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 04 – 23 – Réf. : CB**

Vu les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 avril 2017,

Après lecture du Budget Primitif de l'exercice 2017, le Conseil Municipal approuve ce dernier pour les montants suivants :

La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **1 052 000.00 €**

La Section d'exploitation s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **370 000.00 €**

Soit un total budgétisé en dépenses et recettes pour un montant de : **1 422 000.00 €**

La présente est approuvée à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0 .

*Interventions :*

*M. DEVOS : « La section d'investissement paraît énorme mais lorsqu'il va falloir réparer les canalisations de toute la Commune, je pense que la dépense prévue ne sera pas suffisante. En effet, la plupart des canalisations sont anciennes, en acier et les frais liés à leurs remplacements qui sont à la charge de la Collectivité et non de la Lyonnaise, vont être conséquents. »*

*M. OCHOA : « Il y a déjà eu des travaux d'entrepris en ce sens. »*

*M. DEVOS : « Tout à fait. »*

**OBJET : TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 04 – 24 – Réf. : CB**

Vu les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 avril 2017,

Le Trésorier Principal et Comptable des deniers de la Commune nous a adressé une liste des taxes et produits irrécouvrés qu'il nous appartient d'admettre en non-valeur, car irrécouvrables.

Malgré nos nombreuses relances auprès des personnes concernées pour compléter l'action de Monsieur le Trésorier Principal, un certain nombre de créances demeurent inaccessibles, en raison notamment de recherches infructueuses, de la disparition de leurs auteurs ou d'insolvabilité.

Pour admettre les sommes correspondantes en non-valeur, il est donc nécessaire d'approuver l'état des taxes et produits irrécouvrables, pour un montant global de **2 510.92 €** (deux mille cinq cent dix euros et quatre-vingt douze centimes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte d'émettre en non-valeur ces titres pour un montant de **2 510.92 €**,
- dit que les crédits sont inscrits au B.P 2017 à l'Article 6541 « créances admises en non-valeur »,
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Interventions :

M. DEVOS : « Cette somme concerne plusieurs années et remonte à 2004. Elle est considérée comme perdue à ce jour. L'Administration mais aussi le Trésorier font de nombreux recours auprès des débiteurs pour récupérer les différents impayés et/ou trouver des solutions. »

Mme le Maire : « Avant de prendre la parole, je remercie mon Adjoint pour cette présentation mais également les services pour la préparation de ce budget qui représente une masse de travail chaque année très importante. Merci à tous pour votre participation à l'élaboration de ces budgets. »

**OBJET : FONDS D'AIDE A L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES 2017 – AFFECTATION**

**Rapporteur : Marie LARRUE – Maire**

**N° 04 – 25 – Réf. : CB**

Vu les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 avril 2017,

L'Assemblée Départementale a décidé lors du vote du Budget Primitif 2017, de maintenir son soutien à l'ensemble des Communes de Gironde en votant une enveloppe globale au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C).

Les modalités de répartition de l'enveloppe ont été revues en conséquence en s'appuyant sur la population par circonscription, ainsi que sur le nombre de Communes afin de garantir la péréquation entre les territoires. Ce calcul prend également en compte le Coefficient Départemental de Solidarité pour chacun des cantons.

L'enveloppe affectée pour le Canton d'ANDERNOS s'élève à **183 991 €**.

Considérant qu'il a été décidé d'attribuer à LANTON, suite à la répartition de cette enveloppe entre les 6 communes du Canton, la somme de **35 191 €** au titre du F.D.A.E.C pour l'année 2017,

Les travaux d'équipements éligibles devront répondre au moins à 3 des 10 critères de l'Agenda 21 du Conseil Départemental.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de proposer et de réaliser les opérations éligibles suivantes, pour un montant total de **521 828.63 €**, approuvées lors du vote du B.P 2017 :

Acquisition de matériel et mobilier

|                               |             |
|-------------------------------|-------------|
| Tondeuse autoportée           | 26 500.80 € |
| Rouleau débroussailleur Forêt | 42 978.00 € |
| Mobilier restaurant scolaire  | 22 201.87 € |

Équipements communaux

|   |              |
|---|--------------|
| Réalisation d'un bureau administratif service restauration                      | 40 690.80 €  |
| Travaux d'enrochement du muret de la plage Fontainevielle                       | 22 654.80 €  |
| Remplacement de la toiture de la Mairie   | 143 734.00 € |
| Aménagement paysager du Bassin Baignade   | 4 544.10 €   |
| Travaux remplacement armoire de régulation pompe de remplissage Bassin Baignade | 5 383.91 €   |
| Remplacement éclairage par LED au complexe sportif Cassy                        | 19 223.95 €  |

Travaux de voirie

|   |              |
|---|--------------|
| Pose d'un éclairage public solaire photovoltaïque rue des Bouviers                        | 33 378.00 €  |
| Remplacement de l'ensemble des panneaux de rues   | 40 538.40 €  |
| Travaux de voirie programme 2017<br>(montant minimum 120 000 €/montant maximum 500 000 €) | 120 000.00 € |

**TOTAL T.T.C 521 828.63 €**

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention d'un montant de **35 191 €**,
- d'assurer le financement complémentaire d'un montant de **486 637.63 €**,
- d'approuver la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Interventions :

Mme DEGUILLE : « En ce qui concerne les panneaux de rues, c'est les mêmes que ceux qui ont commencé à être remplacés ? »

Mme le Maire : « On n'a pas encore commencé. On doit pour cela passer un marché public. »

Mme DEGUILLE : « Je parle des panneaux de rues et non des panneaux indicateurs, qui ont été remplacés lors de la dernière mandature (blanc et rouge), comme il peut y en avoir sur Blagon. »

Mme le Maire : « Cette opération se fera sur Lanton parce qu'il en manque beaucoup et on ne changera que ceux qui le nécessitent. »

**OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE S.D.E.E.G AU TITRE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES – ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DES BOUVIERS**

**Rapporteur : Gérard GLAENTZLIN**

**N° 04 – 26 – Réf. : CB**

Vu les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 avril 2017,

Considérant que la Municipalité souhaite réaliser l'extension du réseau d'éclairage public par la pose de luminaires solaires photovoltaïques, une tranche de travaux a été prévue au budget 2017 pour la rue des Bouviers.

Considérant qu'il est possible d'obtenir des aides financières au titre des énergies renouvelables auprès du S.D.E.E.G, dans le cadre du transfert de compétences qui lui a été dévolu par délibération n° 06-10 du Conseil Municipal du 13 juin 2012,

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 40 % du montant H.T de l'opération,

Je vous propose de solliciter ce dernier afin d'obtenir une subvention. Le montant prévisionnel des travaux est décomposé comme suit :

| DÉTAIL ESTIMATIF                        | TOTAUX en €      |
|---|------------------|
| Éclairage public solaire photovoltaïque | 26 282.16        |
| T.V.A 20 %                              | 5 256.43         |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>31 538.59</b> |
| Frais de Gestion 7 % (sans TVA)         | 1 839.75         |
| <b>TOTAUX</b>                           | <b>33 378.34</b> |

Dont le financement est proposé comme suit :

|  | T.T.C en €       |
|--|------------------|
| Subvention S.D.E.E.G (40 % de 26 282.16) | 10 512.86        |
| Autofinancement                          | 22 865.48        |
| <b>TOTAUX</b>                            | <b>33 378.34</b> |

Afin de mener à bien ce projet, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à :

- prendre toutes les dispositions utiles afin d'accompagner le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde dans la réalisation de ces travaux,
  - solliciter le S.D.E.E.G dans le cadre du transfert de compétence d'éclairage public pour obtenir une subvention destinée au financement de la mise aux normes de l'éclairage public 2017,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2017,
  - approuve la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 2017**

**Rapporteur : Mme le Maire – Marie LARRUE**

**N° 04 – 27 – Réf. : PS**

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligations de provisionner en présence de 3 risques principaux (article R.2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constitué à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risques financier encouru »,
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure,
- Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des restes sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrable estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée. Il décrit leurs montants, leur suivi et leurs emplois. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Inscriptions des prévisions au BP 2017 :

- Restes à recouvrer – titres impayés – Affaire « Sté Nouvelle Challenger » loyer décharge de 2012 à 2014 suite à la liquidation judiciaire à partir des informations communiquées par la trésorerie d'Audenge, il vous est proposé de provisionner la somme de 17 500 €.
- Dépôt d'une requête auprès du Tribunal Administratif du plaignant CDA Publimédia concernant la contestation d'attribution de la concession d'affichage. En l'absence de jugement et compte tenu que l'ensemble des mémoires en défense n'est pas déposé et qu'aucune date de clôture d'instruction n'a été fixée à ce jour, il est proposé de provisionner 6 500 € pour d'éventuels frais de justice.
- Dépôt d'une requête au Tribunal Administratif de Bordeaux par la société PROMOBAT en date du 9 juillet 2015, relative à une demande d'indemnisation à hauteur de 3 542 478.19 € des frais occasionnés pour l'aménagement de la zone d'activité les Oréades qui suite à l'annulation du PLU, a rendu la zone non constructible et le permis d'aménager caduque.

Suite au dépôt de l'ensemble des mémoires en défense une audience est fixée au 11 mai 2017.  
Il est proposé de provisionner 36 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2321-2-29°, R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 avril 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de constituer les provisions semi-budgétaires tel que détaillées ci-dessus pour un montant total de 60 000 €,
- dit que les crédits nécessaires à la constitution de ces provisions sont inscrits au budget primitif 2017 aux articles 6875 « Dotations pour risques et charges exceptionnelles »,
- autorise Mme le Maire lors du dénouement des affaires ci-dessus, de procéder à la reprise au compte 7875 « Reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnelles »,
- approuve la présente à la majorité. Pour : 21 – Contre : 5 (DEGUILLE Annick – MERCIER Jo (+procuration DIEZ-BERTRAND) – OCHOA Didier – BILLARD Tony) – Abstention : 0.

Interventions :

*M. BILLARD : « Premièrement, concernant les restes à recouvrer des titres impayés de l'Affaire « Sté Challenger, comment recouvrer des créances sur une société qui a été mise en liquidation judiciaire ? On est en 2017 et l'on parle de créances de 2012 à 2014. On s'inquiète de loyers impayés trois ans après ! »*

*Mme le Maire : « Il aurait fallu vous en inquiéter bien avant parce que cette créance date de 2012. Cette société a été mise en liquidation et en cessation de paiements. On doit inscrire ce reste à recouvrer pour constituer cette somme, mais on ne sera peut-être pas parmi les créanciers prioritaires. »*

*M. BILLARD : « Par rapport à l'historique du site. Cela a commencé avec Challenger, ensuite avec la Société Nouvelle Challenger, après Edisud et ça finit par Ulysse, si mes souvenirs sont bons. »*

*Mme le Maire : « Nous sommes arrivés en 2014 et nous avons pris le problème en l'état. »*

*M. OCHOA : « Vous n'êtes peut-être pas au courant de nos interventions. J'ai la rétrospective des échanges de courriers, des interventions que nous avons eues à faire auprès de la Préfecture et des services de l'État, notamment la DREAL... Si vous dites que l'on n'a rien fait... »*

*Mme le Maire : « Je n'ai pas dit que vous n'avez rien fait, j'ai dit que j'ai pris la situation en l'état. »*

*M. OCHOA : « D'accord, je préfère ces propos que ceux de tout à l'heure. Ce dossier existe et nous sommes intervenus à plusieurs reprises. Je pense que cette délibération doit être modifiée car il ne s'agit pas de l'affaire Challenger mais de la Société Nouvelle Challenger. Il ne faut pas confondre car c'est important pour cette délibération qui pourrait être retoquée. Il va falloir vérifier cela avant de l'envoyer. Si vous voulez, je peux vous remettre ces informations en fin de séance. »*

*Mme le Maire : « Le nom de la société sera modifiée dans la délibération. Je vous remercie, mais j'ai le dossier complet. »*

*M. OCHOA : « Alors pourquoi dire que vous n'étiez pas informée. »*



*Mme le Maire : « Je répondais juste à M. BILLARD qui me demandait pourquoi je n'avais pas réagi avant. »*

*M. OCHOA : « Je précise que tous ces échanges, nous les avons eus officiellement avec la Préfecture. Si vous n'avez pas toutes les données, vous pouvez les obtenir auprès de cette administration. Par contre, j'ai une question en ce qui concerne la forme technique de cette délibération. Je vois qu'il y a eu une requête déposée en 2015, alors pourquoi ne pas avoir provisionné le budget de 2016. »*

*Mme le Maire : « Ce n'est pas une obligation tant que l'on n'a pas le jugement et que l'on n'a pas la somme exacte. »*

*M. OCHOA : « Mme le Maire vous avez lu la délibération dans laquelle vous notez les trois conditions qui nous obligent à provisionner un budget : la provision doit être faite dès l'ouverture d'un contentieux, c'est écrit ... »*

*Mme le Maire : « M. OCHOA, je vous coupe ! A l'époque vous n'avez jamais rien provisionné dans vos budgets et l'affaire Challenger était bien ouverte en 2012 ! »*

*M. OCHOA : « Mme le Maire est-ce que l'on a eu un recours, un référé avec Promobat, non pas du tout. Ne confondez pas la situation. Elle est complètement différente. Pour moi, cette délibération n'est pas claire, on aurait dû déjà provisionner en 2016. »*

*M. DEVOS : « Les montants demandés en 2016 n'étaient pas du tout les mêmes. L'an dernier Promobat nous demandait un peu plus de 30 000 € et on ne sait pas pourquoi, il nous réclame maintenant 3.5 millions.»*

*M. BILLARD : « Sur la délibération, il n'y a pas d'écrit qu'en 2015 il demandait 30 000 €. D'ailleurs, Mme le Maire, lorsque l'on vous a parlé de rumeurs concernant le groupe Pichet qui réclamait des indemnités par rapport à la zone d'activités, vous avez répondu que c'était 3 542 478,19 €. »*

*Mme le Maire : « Oui, dans le premier mémoire de juillet 2015, la réparation demandée était de l'ordre de 35 000 € et dans le deuxième, elle s'élevait à 3 542 478,19 €. »*

*M. OCHOA : « Ce qui conditionne la provision, ce n'est pas la somme, c'est la requête, le contentieux. Je dis que dans la délibération vous avez énoncé les trois règles pour provisionner, c'est clair et je demande de nouveau pourquoi ne pas l'avoir fait en 2016, je voudrais savoir... »*

*M. BILLARD : « Si cette somme est passée de 30 000 € à plus de 3.5 millions, c'est que lorsque vous avez été élue, vous étiez fière de dire que vous ne feriez pas la zone d'activités avec Pichet. »*

*Mme le Maire : « Je vous laisse seul juge de vos explications... »*

*M. OCHOA : « À l'occasion de quel Conseil Municipal vous nous en avez parlé ? C'est la première fois que l'on aborde le sujet. »*

*Mme le Maire : « On en a déjà parlé. La dernière requête date de décembre 2016, c'est pour cela que l'on provisionne le budget aujourd'hui. »*

*M. OCHOA : « Mme le Maire, je vous rappelle que vous êtes diplômée en Droit Public. Dans cette délibération vous dites que la requête est effective le 9 juillet 2015 et que l'ouverture d'un contentieux nous demande de provisionner le budget, cela aurait dû être inscrit dès 2016. Or, cela ne se fait qu'aujourd'hui. Ce n'est pas une question de somme, c'est une question de procédure.*

*M. DEVOS : « Dans tous les budgets communaux, il y a une ligne budgétaire sur laquelle sont provisionnées des sommes pour les contentieux notamment en urbanisme...*

*M. OCHOA : « Il y a une ligne de contentieux, je veux bien le croire et je suis d'accord, je l'ai vue. Ce que je veux dire par là, c'est pourquoi cette délibération ? Vous parlez de 3,5 millions, moi je ne vous*

*parle pas de chiffres mais de procédure. Ce n'est pas moi qui l'ai écrit dans la délibération, c'est vous qui l'avait fait.».* »

*Mme le Maire :* « *Le problème, c'est que nous sommes trop transparents comme d'habitude. Je crois qu'il y a beaucoup de communes qui sont beaucoup moins précautionneuses, qui font des délibérations moins compliquées et moins précises que les nôtres. Nous aurions pu provisionner une ligne budgétaire comme d'habitude sans explication...* »

*M. DEGUILLE :* « *Pour en revenir au 3<sup>ème</sup> point de cette délibération. Vous écrivez que Promobat demande une indemnisation relative aux frais occasionnés pour l'aménagement de la zone d'activités, qui, suite à l'annulation du PLU, a rendu cette zone non constructible et de ce fait, le permis d'aménager caduque. Vous vous faites fort d'y construire votre projet du Splashworld. Certes pas avec la société Promobat. Mais, que je sache au 13 février 2013, la révision simplifiée du POS n° 6 autorisait le projet de la zone d'activité et tous les documents nécessaires avaient été fournis, à savoir le permis d'aménagement et l'arrêté de défrichement. Je vous rappelle que vous avez, Mme LARRUE, déposé le 9 avril 2013 au Tribunal Administratif une requête pour annulation de la délibération du 13 février 2013 et vous avez retiré cette requête en 2015.* »

*Mme le Maire :* « *Cela m'amuse ! Je n'ai pas l'habitude de lire le blog des Lantonnais mais quelqu'un m'a montré une capture d'écran de ce blog et c'est exactement ce que vous êtes en train de dire. Continuez, cela va intéresser tout de monde !* »

*Mme DEGUILLE :* « *Il y a eu 4 délibérations qui ont acté les négociations avec Promobat qui s'appelle également le groupe Pichet. Le 10 octobre 2008, pour la vente de gré à gré. Le 7 juillet 2010, qui est l'avenant n° 2 relatif aux nouvelles modalités d'aménagement. Le 11 janvier 2011, qui est l'avenant n° 3 précisant une opération en deux phases. Le 30 octobre 2013, avenant n° 4 pour la réalisation d'un parc d'activités de 50 lots sur 19 hectares dont un tiers de la surface était réservé aux artisans de la commune, à des conditions financières préférentielles soit à 30 € H.T le m<sup>2</sup>.* »

*M. DEVOS :* « *Pas pour tous !* »

*Mme DEGUILLE :* « *Je fais remarquer que le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à la révision simplifiée du POS n° 6, en indiquant que cette décision de modification de zonage...* »

*Mme le Maire :* « *Je vais vous couper la parole, pardonnez-moi mais cette question n'est pas l'ordre du jour. Cela n'a rien à voir avec la délibération.* »

*Mme DEGUILLE :* « *Si, Mme le Maire c'est marqué, donc c'est lié.* »

*M. BILLARD :* « *Nous vous expliquons l'historique Mme le Maire et pourquoi nous en arrivons là.* »

*Mme DEGUILLE :* « *Je reprends, le Commissaire Enquêteur a indiqué que cette décision de modification de zonage était nécessaire car le projet était un atout important pour la commune, tant sur le plan financier que pour l'emploi. À chaque négociation avec le groupe Pichet, les services de l'État, le Notaire et la Trésorerie ont toujours été associés. Vous dites que ce projet est entaché d'illégalité, et vous l'avez répété plusieurs fois, en indiquant que l'arrêt de défrichement n'a pas été délivré, or je peux vous le montrer car je l'ai. Même si vous vous dites juriste, cela nous semble assez surprenant, vous remettez en cause les conseillers de la commune.* »

*Mme DEGUILLE :* « *L'arrêté de défrichement, il est là.* »

*Mme le Maire :* « *Oui, mais il a été délivré après l'obtention du permis de construire. Je suis désolée.* »

*Mme DEGUILLE :* « *Il a été prorogé.* »

*Mme le Maire :* « *Nous allons passer au vote. Nous ne sommes pas au Tribunal !* »

*Mme DEGUILLE :* « *Merci de votre attention.* »

Mme le Maire : « Merci. »

**OBJET : GIRONDE RESSOURCES POUR LES COLLECTIVITÉS**

**Rapporteur : Mme le Maire - Marie LARRUE**

**N° 04 – 28 – Réf. : PS**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « le Département, les Communes et les Établissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux Établissements Publics Intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 qui a pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommé « Gironde Ressources »,

Vu les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunie le 6 avril 2017,

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »,
- d'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale,
- de désigner Mme le Maire – Marie LARRUE ainsi que son suppléant M. Alain DEVOS pour siéger au sein de « Gironde Ressources »,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion,
- d'approuver la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Intervention :

*M. BILLARD : « Non, c'est sûr qu'avec la délibération d'avant vous allez en avoir bien besoin Mme le Maire d'une assistance... »*

**OBJET : MODIFICATIF CONCERNANT LE CALCUL DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS AU REGARD DU NOUVEL INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**Rapporteur : Mme Marie LARRUE – Maire**

**N° 04 – 29 – Réf. : MC**

Comme vous le savez, les fonctions d' élu local ne sont pas rétribuées en tant que telles. Toutefois, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Cette enveloppe indemnitaire globale correspond à l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice, sans les majorations. L'octroi de cette indemnisation nécessite une délibération.

Il est donc possible d'allouer des indemnités de fonction, dans le respect de cette enveloppe indemnitaire globale, au Maire, Adjoints et Conseillers titulaires d'une délégation et aux autres Conseillers Municipaux, le cas échéant.

Par ailleurs, les conseils municipaux de certaines communes (*par exemple : communes touristiques...*) peuvent, dans des limites bien précises, attribuer des majorations d'indemnités de fonction aux Élus. La majoration est alors calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé.

De plus, au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ces indemnités seront écrêtées.

Vu la loi n° 92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la commune compte 6 859 habitants (population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017),

Vu le décret en Conseil d'État du 24 août 1983 classant la Commune de LANTON en station de Tourisme et Balnéaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2000 portant surclassement démographique de la Commune de Lanton dans la catégorie démographique des communes de 10 000 à 20 000 habitants,

Considérant que la Commune est donc classée « station de tourisme » et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est possible d'appliquer une majoration de 25 % aux indemnités de fonction des Élus dans les Communes classées « stations de tourisme », dont la population totale est supérieure à 5 000 habitants,

Vu l'article 5 de la loi n° 2015-1500 du 08 novembre 2016 permettant au Maire, dans toutes les communes sans condition de seuil, de percevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, ou bien de demander à ne pas bénéficier du montant maximum,

Considérant la volonté de Madame le Maire de percevoir une indemnité de fonction à un taux inférieur au taux maximal réglementaire auquel elle pourrait prétendre de plein droit,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n° 02-02 du 13 février 2017 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes,

Considérant que les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et calculées sur la base de la strate démographique dans laquelle s'inscrit la Collectivité, son statut juridique ainsi que l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus, de 1015 à 1022, résultant de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR),

Vu la majoration de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique de 0.6 % au 1<sup>er</sup> février 2017, entraînant une nouvelle augmentation du montant maximal des indemnités de fonction des élus,

Considérant que la délibération susvisée n° 02-02 du 13 février 2017 faisait référence expressément à l'indice brut terminal 1015 et mentionnait des montants en euros concernant les indemnités de fonction, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin de tenir compte de ces actualisations.

Vu la circulaire n° 4/2017 du 3 avril 2017 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicable à partir du 1<sup>er</sup> février 2017,

Vu les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalités - Marchés Publics » réunie le 6 avril 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

❖ **dit** que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (soit 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique) et du produit de 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, par le nombre d'adjoints en exercice, soit **six**.

❖ **décide** :

- que le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes titulaires d'une délégation reste identique à celui voté par délibérations n° 06-02 du 5 novembre 2015 et n° 02-02 du 13 février 2017, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :

✓ **Le Maire** : 40 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

✓ **Les Adjointes en exercice** : 17.90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

- que dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie ci-dessus, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation, percevront des indemnités de fonction, fixées au taux suivant :

✓ **Les Conseillers titulaires d'une délégation** : 6.60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

- que la commune étant classée « station de tourisme » avec une population totale supérieure à 5 000 habitants, les indemnités réellement octroyées à Madame le Maire et aux Adjointes en exercice seront majorées de 25 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale et à l'occasion de toutes autres nouvelles modifications et/ou revalorisation d'indice.

❖ **dit** :

- que le nouvel Indice Brut Terminal de la Fonction Publique, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux indemnités de fonction des Élus Locaux, induira mécaniquement des rappels sur les bulletins d'indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux concernés,

- que les crédits sont inscrits au budget communal.

❖ **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Interventions :

*M. OCHOA* : « Nous voterons cette délibération car, comme vous l'avez fait remarquer, c'est l'application de la loi, et qu'effectivement, il y a une augmentation des indemnités pour les élus. »

*M. BILLARD : « Sur les délibérations précédentes, vous parliez de la charge liée au personnel qui a augmentée de 5 %. Mais vous pouviez préciser également que vous faites partie des 5 % d'augmentation de la masse salariale car le point d'indice des élus augmente au même titre que celui des agents. »*

*Mme le Maire : « Je crois que nous avons 5 500 € en moins sur l'enveloppe budgétaire. »*

**OBJET : REPRISE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE (M. Jacques LAGOUARDAT-MASSIROLLES) – COMMUNE DE LANTON**

**Rapporteur : Gérard GLAENTZLIN**

**N° 04 – 30 – Réf. : ED**

M. Jacques LAGOUARDAT-MASSIROLLES est titulaire d'une concession au columbarium du cimetière communal, acquise le 12 mars 2003.

L'urne cinéraire de M. Georges LAGOUARDAT déposée dans la dite concession depuis le 20 avril 2016, vient d'être transférée dans la concession n°472 sise 84 A, allée Hirondelle.

Par ces motifs, M. Jacques LAGOUARDAT-MASSIROLLES souhaite nous rétrocéder la concession vierge de toute sépulture et monuments ou ornements funéraires.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut reprendre les concessions vacantes, au terme d'une délibération du conseil Municipal.

Vu les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 avril 2017,

Vu la demande formulée par M. Jacques LAGOUARDAT-MASSIROLLES en date du 2 mars 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du cimetière en date du 13 août 2008 et notamment son article 17,

Considérant que la concession est libre de tout corps, et monuments ou ornements funéraires,

Considérant que l'opération n'a aucun but spéculatif ou lucratif,

Considérant que la motivation est reconnue sincère et fondée,

Après avoir pris connaissance du projet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à procéder, à titre gracieux, à la reprise de la concession n° 243, case n° 10 du columbarium communal.

Le Conseil Municipal **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : REPRISE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE (M. CHEVILLARD) – COMMUNE DE LANTON**

**Rapporteur : Gérard GLAENTZLIN**

**N° 04 – 31 – Réf. : ED**

M. Fabrice CHEVILLARD est titulaire d'une concession demi-trentenaire dans le cimetière communal, acquise le 19 septembre 2005 par son père M. André CHEVILLARD.

Mme CHEVILLARD née GOURDON inhumée au cimetière de Lanton depuis son décès en 2005, vient d'être exhumée puis réhnumée dans la concession n° 479, allée Mésange Bleue, avec son époux.

Pour ces motifs Monsieur Fabrice CHEVILLARD souhaite nous rétrocéder la concession vierge de tout corps et monuments ou ornements funéraires.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales la Commune peut reprendre les concessions vacantes, au terme d'une délibération du Conseil Municipal.

Vu les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalités - Marchés Publics » réunie le 6 avril 2017,

Vu la demande formulée par Monsieur Fabrice CHEVILLARD en date du 06 février 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du cimetière en date du 13 août 2008 et notamment son article 17,

Considérant que la concession est libre de tout corps, et monuments ou ornements funéraires,

Considérant que l'opération n'a aucun but spéculatif ou lucratif,

Considérant que la motivation est reconnue sincère et fondée,

Après avoir pris connaissance du projet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à procéder, à titre gracieux, à la reprise de la concession n° 284 demi-trentenaire d'une surface de 2.50m<sup>2</sup>, sise au n° 52, allée Hironnelle.

Le Conseil Municipal **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LE NETTOYAGE DES PLAGES 2017**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 04 – 32 – Réf. : CB/PS**

Vu les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 avril 2017,

Vu l'aide financière proposée par le Conseil Départemental de la Gironde pour le nettoyage des plages publiques,

Considérant que la Commune de Lanton procède chaque année avant la saison, avec l'aide d'engins mécaniques, à des nivellements du sable ainsi qu'à des nettoyages complets des plages, pour les débarrasser notamment du varech ;

Considérant que les agents des Services Techniques assurent par ailleurs un nettoyage manuel, très régulièrement pendant la saison, afin d'éliminer les nouveaux dépôts ramenés sur le bord par les marées ;

Considérant qu'il est indispensable de nettoyer les plages, pour les maintenir en bon état de propreté et assurer ainsi la sécurité et le bien être des usagers,

Considérant le programme prévisionnel d'intervention qui est le suivant :

**NETTOYAGE MANUEL (objet de la demande de subvention)**

Période d'intervention : du 2 mai au 13 octobre 2017

Linéaire concerné : 4.70 kms

Nombre d'agents devant participer aux travaux : 5 agents

Budget prévisionnel pour les activités de nettoyage manuel :

\*Charge des moyens en personnel : 16 000 €

\*Charge des moyens en matériels : 4 000 €

\*TOTAL : 20 000 €

## NETTOYAGE MÉCANIQUE (pour information)

Période d'intervention : du 2 mai au 13 octobre 2017

Linéaire concerné : 4.70 kms

Nombre d'agents devant participer aux travaux : 5 agents

Budget prévisionnel pour les activités de nettoyage mécanique :

\*Charge des moyens en personnel : 6 000 €

\*Charge des moyens en matériels : 4 000 €

\*TOTAL : 10 000 €

Considérant que seuls les travaux manuels peuvent donner lieu à subvention par le Conseil Départemental de la Gironde ;

Au regard de ces motivations et compte tenu de ces explications, la Municipalité souhaite déposer un dossier de demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Cette aide est calculée de la façon suivante :

- 40 % d'un plafond de dépenses éligibles de 70 000 €,
- majoration qualitative de 15 % pour la réalisation de nettoyage exclusivement manuel,
- le montant obtenu sera pondéré par le Coefficient de Solidarité.
- le versement de l'aide départementale interviendra au prorata des dépenses réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire :
  - à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde une subvention au titre du nettoyage des plages,
  - à signer tout document y afférent.
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : SUBVENTIONS 2017 – CONCLUSION DE CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT, UTILISATION DE SALLES COMMUNALES ET MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL ET DE VÉHICULE**

**Rapporteur : Pascal MERCIER**

**N° 04 – 33 – Réf. : CB**

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 janvier 2001,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

La Collectivité a décidé de conclure, pour chaque année, une convention cadre de partenariat (convention d'objectifs) avec chaque association, qui pourra être complétée d'une convention de mise à disposition d'une salle et/ou de matériel. Elles sont destinées à :

- mettre à disposition des associations soit des salles, soit du matériel, soit des véhicules à titre ponctuel,
- assurer la transparence des relations entre la Commune et l'association,
- définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la Commune en fonction d'objectifs précis,



- fixer les règles relatives au fonctionnement de l'association et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de l'association.

Vu les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalités - Marchés Publics » réunie le 6 avril 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le montant de l'ensemble des subventions attribuées pour l'année 2017, à chacune des Associations, conformément à l'annexe B 1.7 du Budget Primitif 2017,
- adopte les projets :
  - de convention cadre de partenariat établie en application de l'Article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et de l'Article 10 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées aux Associations,
  - de convention d'utilisation de salles communales, de mise à disposition de matériels et de véhicules communaux,
    - autorise Madame le Maire à signer les dites conventions avec les associations concernées,
    - dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2017,
    - approuve la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Interventions :

*M. OCHOA : « D'abord sur la forme, cela aurait été bien que nous ayons un tableau un peu plus détaillé en dehors du budget. Autrefois, il y avait le A3 avec des colonnes pour les différentes années. Si on peut le refaire, je trouve honnêtement que ce n'était pas mal. »*

*M. MERCIER : « Cela reste un document de travail, mais bon en termes d'affichage et de compréhension, c'est mieux. »*

*M. OCHOA : « Et je rajouterai aussi M. MERCIER que je n'ai pas eu les documents en version papier, seulement en numérique. Je souhaiterais avoir également des précisions par rapport au prêt des véhicules. Je pensais qu'ils étaient exclusivement réservés aux associations. C'est une question que je pose. »*

*Mme le Maire : « C'est bien le cas. »*

*M. OCHOA : « Il faudrait peut-être le préciser dans la convention. »*

*M. MERCIER : « En général, on parle du multi places, il sert notamment aux déplacements des associations. »*

*M. OCHOA : « Ensuite, en ce qui concerne l'utilisation des salles communales, on parle de la remise d'un chèque de caution, et je voulais savoir s'il était également demandé aux associations pour les prêts annuels. Parce que ce chèque de caution est lié à la location et non au prêt. C'est quand même un point important. Et après que fait-on du chèque de caution ? Ce n'est pas indiqué dans la convention. »*

*M. MERCIER : « Il est remis après la fin de l'exercice. »*

*M. OCHOA : « Après l'exercice de l'année et après un état des lieux je suppose, qui est effectué par un agent communal. Par rapport à la convention de partenariat avec les associations, à l'article 5 relatif à l'engagement de la commune, j'aurais préféré que soit écrit à la place « de ses adhérents domiciliés à Lanton », plutôt « son nombre d'adhérents domiciliés à Lanton ». Je vous explique cela parce que le week-end dernier un président d'association m'a fait cette remarque « ils ne veulent plus*

*de jeunes habitants hors de Lanton ». Ce qui n'est pas du tout le cas et si l'on précise « son nombre d'adhérents domiciliés à Lanton », à mon avis, cela paraît plus clair. »*

*M. MERCIER : « Et sur les subventions pas de remarque ? »*

*M. OCHOA : « Il y a des subventions qui ont baissé, mais nous allons voter pour car nous ne voulons pas pénaliser l'ensemble des associations. »*

*M. MERCIER : « Globalement, les associations qui ont moins de subventions sont celles qui ont décidé elles-mêmes de réduire la voilure. Elles feront moins de manifestations cette année. C'est le cas de certaines associations assez importantes. Il y a aussi une véritable volonté de la mairie de mettre en place des aides à la hauteur des actions. »*

*M. OCHOA : « Si c'est pour me faire remarquer la baisse de la subvention du Comité des Fêtes, oui je l'ai vue. »*

*M. MERCIER : « Il n'y a pas qu'elle, M. OCHOA ! »*

*Mme le Maire : « Je vais clôturer maintenant cette séance. »*

La séance est levée à 20 H 30.